

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« de 20 % du produit financier »

les mots :

« du cinquième du revenu tiré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.